

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 FEVRIER 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 février 2026 conformément à l'article L.2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme JANSSOONE – CZAJKA, M. LEWANDOWICZ, Mme MERLIN, M. DELE-RUE, M.M. DELECOURT, BLARINGHEM, Mmes AFANASJEW (mandataire de Mme BIALY), BUGNON, M.M. LALLOYER, CARDON, JAZWIECKI, JOSSIEN, Mme HEMERY, M.M. WAGON, LAMBERT.

Absents excusés : Mme BRUYANT, Mme BIALY (procuration à Mme AFANASJEW), M. COLLIER (procuration à M. LEWANDOWICZ).

Absents non excusés : Mme BELVAL.

Participaient à la réunion : Daphné KAJ secrétaire générale de mairie, Sabine MUCHA agent de gestion administrative, Pauline MAYEUR, assistante de gestion administrative, 2 journalistes.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame le Maire propose Pascale AFANASJEW qui accepte la fonction.

La réunion commence selon l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2025 ;

Le procès-verbal est soumis au vote : **APPROUVÉ** à l'unanimité.

2- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) ;

Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire du Compte Financier Unique (CFU) anciennement appelé Compte de Gestion et Compte Administratif.

Le CFU de 2025, pour le budget de la Commune de Pernes présente :

- Un excédent de fonctionnement de 271 823.20 €,
- Un déficit de d'investissement de 141 226.08 €,
- Soit un résultat excédentaire de 130 597.12 €.

Madame MERLIN : Le CFU, adopté à Pernes en 2024, est la nouvelle norme de présentation des comptes locaux, remplaçant désormais l'ancien « Compte Administratif et le Compte de Gestion ». Sa vocation est double :

1/ **Transparence** : Il fusionne, dans un document unique, les données de notre Commune et celle du Trésor Public. Il n'y a donc plus de décalage possible entre l'ordonnateur et le comptable.

2/ **Sincérité** : Il retrace l'exécution réelle du budget, c'est-à-dire l'argent que nous avons effectivement encaissé et les factures que nous avons réellement payées sur l'année écoulée.

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

a) Dépenses de Fonctionnement :

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 888 181,38 €, soit un taux d'exécution global de 77,8 % par rapport aux crédits ouverts.

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général** : 310 714,98 €
 - Énergie – Électricité : 33 977,56 €
 - Combustibles (chauffage) : 55 193,39 €
 - Alimentation (Cantine) : 37 654,12 €
- **Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés** : 456 984,47 €
- **Chapitre 014 : Atténuations de produits** : 27 724,00 €
- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante** : 79 177,89 €
 - Indemnités des élus : 58 720,63 €

b) Recettes de Fonctionnement :

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 1 031 885,70 € soit un taux de réalisation de 100,1 %.

- **Chapitre 70 : Produits des services et du domaine** : 92 982,38 €
 - Coupe de bois : 19 134,55 €
 - Services Périscolaires : 40 792,00 €
- **Chapitre 73 : Impôts et taxes** : 568 016,71 €
 - Fiscalité directe locale : 314 664,00 €
 - Accise sur l'électricité : 54 295,26 € (régularisation FDE62)
- **Chapitre 74 : Dotations et Participations** : 349 604,40 €
 - Dotation forfaitaire : 186 596 ,00 €
 - Dotation de solidarité rurale : 87 537,00 €

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT :

c) Dépenses d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 226 936,19 €. Le taux d'exécution apparent est modéré car la commune affiche 56 354,26 € de restes à réaliser au 31 décembre 2025.

- **Chapitre 16 : Remboursement d'emprunts** : 110 417,61 € (remboursement du capital de la dette)
- **Chapitre 21 : Opérations d'équipement (travaux)** : 96 735,38 €
 - Autres bâtiments publics : 46 834,37 € (pour les travaux de toiture de la Sacristie)
 - Réseaux : 43 653,73 € (éclairage public rue des Carimarants)
- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles** : 19 783,20 €
 - Frais d'études : 14 731,20 € (Conservatoire d'espaces naturels et VERDI pour les études d'aménagements sécuritaires dans les rues de PERNES)

d) Recettes d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 106 562,26 €.

- **Chapitre 10 : Dotations et fonds divers** : 68 388,25 €
 - Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) : 66 900,96 €
- **Chapitre 13 : Subvention d'investissement** : 38 174,01 €
 - GFP (Communauté de Communes) : 12 538,85 €
 - Réseaux : 43 653,73 € (éclairage public rue des Carimarants)

La santé financière de la commune est solide. L'excédent dégagé en fonctionnement permet de couvrir le déficit d'investissement et de financer sereinement les restes à réaliser engagés pour 2026.

Monsieur JOSSIEN : Concernant les investissements non réalisés, qu'en est-il du 21311, nous avions 6 000 € prévu pour les chéneaux et verrières. Cela a été annulé et pourtant le chéneau a été réparé.

Madame MERLIN : Il a été réparé donc il s'agit d'entretien, on le retrouve en fonctionnement.

Monsieur JOSSIEN : La toiture de la cantine pour 42 000 € ?

Madame MERLIN : Cela n'a pas été effectué parce que nous sommes en train de faire une étude avec Villages d'avenir pour rénover l'ensemble scolaire Dollet cantine comprise.

Monsieur JOSSIEN : Au 21318 pourquoi il y a une différence de 3 000 €, s'agit-il d'une facture plus importante ?

Madame MERLIN : Oui il y a un complément de travaux pour la Sacristie.

Monsieur JOSSIEN : En 21351, nous avions 20 000 € pour le revêtement du city ? Cela n'a pas été fait.

Il y avait aussi au 2138 autres constructions, 77 000 € pour l'Ilot de la Place ? annulé alors que cela a été fait ?

Madame MERLIN : C'est en reste à réaliser.

Monsieur JOSSIEN : En 2158, il était prévu une lame de déneigement et un bras. Non réalisé, pourquoi ?

Madame MERLIN : Nous avions prévu un achat d'occasion et quand nous avons voulu l'acheter, il était vendu.

Monsieur JOSSIEN : Le panneau lumineux sur la place ? Qu'en est-il ?

Madame MERLIN : Ce sera pour les prochains.

Monsieur JOSSIEN : Dans les recettes d'investissement, il était prévu en 1641 un emprunt pour la Sacristie. Cela n'a pas été fait, est-ce que cela a été financé par fond propre ?

Madame MERLIN : Oui une partie, mais nous avons aussi des subventions à recevoir.

Monsieur JOSSIEN : Il y a beaucoup de choses reportés, et non réalisés. Notre groupe d'opposition ne votera pas contre cette année, par contre nous nous abstiendrons du fait du manque d'investissement.

Madame MERLIN : C'est le sixième compte administratif ou CFU où vous votez contre. Nous pouvons voir ça comme une amélioration.

Madame JANSOONE-CZAJKA : Il aurait été judicieux d'attendre que je sorte pour annoncer votre vote.

Le Conseil Municipal à l'exception de Madame le Maire, après en avoir délibéré de la façon suivante : 12 POUR / 4 ABSTENTION.

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025,

Madame JANSOONE-CZAJKA : C'est facile de dire que nous n'avons rien fait, nous avons fait ce que nous avons pu, il y a la réalité du terrain et des bâtiments. Promettre c'est bien mais il faut être réaliste.

3- AFFECTATION DES RESULTATS ;

Compte tenu du déficit d'investissement de 141 226.08 €, des restes à réaliser en dépenses de 56 354.26€, des restes à réaliser en recettes de 24 814 €, il ressort un besoin de financement de 172 766.34 €.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- 172 766.34 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- 99 056.86 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal, l'exposé de sa Présidente entendu, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats.

4 – RESTITUTION DU PADD DU PLUi-HM :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM) prescrit en juin 2022, la Communauté de Communes du Ternois entre dans une phrase de concertation obligatoire.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document politique central qui définit les orientations d'urbanisme pour les années à venir. Il sert de base légale au futur règlement et au zonage.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2017 la Communauté de Communes du Pernois a fusionné avec les Communautés de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois, de la région de Frévent et de l'Auxilois. Cette fusion a vu alors la création de la Communauté de Communes du Ternois.

A cette date, les Communautés de Communes du Pernois et de l'Auxilois avaient avancé dans le PLU, pour mémoire l'élaboration du PLUi du secteur du Pernois a été prescrite par délibération du 19 avril 2019. Celui-ci contenant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagements, des programmations, un règlement et des annexes.

Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes organisé et développé sur son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier PLUi valant programme local de l'habitat et plan de mobilité (PLUi-HM). Pour mémoire le 5 juillet 2022, les membres du conseil municipal ont débattu sur orientations générales du projet d'aménagement de développement durable (PADD), le 26 février 2025 ils ont approuvé à l'unanimité le PLUi du Pernois et ses annexes.

Lecture faite de la présentation par Madame le Maire.

Monsieur JAZWIECKI : Il est déjà validé ou nous pouvons y apporter des remarques ?

Madame MERLIN : Nous pouvons apporter des observations.

Axe 3 :

Monsieur JAZWIECKI : Qu'est-ce que le SCOT ?

Monsieur JOSSIEN : Schéma de Cohérence du Territoire.

Monsieur JOSSIEN : Nous pouvons mettre une remarque vis-à-vis de l'OPAH, il est indiqué qu'il faut promouvoir les rénovations énergétiques des bâtiments, mais nous sommes dépendants des dotations de l'Etat. Nous avons vu en fin d'année que l'Etat a réduit fortement ses dotations et donc l'OPAH a réduit ses aides pour 2026.

Monsieur JAZWIECKI : Comment est financé tout ça ? La Commune apporte une participation ?

Madame MERLIN : Non pas d'aide de la Commune.

Axe 4 :

Madame MERLIN : La ZAL commence à voir fleurir des projets.

Monsieur JOSSIEN : Il est important de préciser que Pernes n'est pas une ZAC mais une ZAL. Ce n'est pas commercial. Nous nous sommes battus pour que ce soit une ZAL.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi-HM du Ternois.

5 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE À TEMPS NON COMPLET :

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs et suite aux entretiens annuels d'évaluation professionnelle, il apparaît qu'un agent de la collectivité remplit désormais l'ensemble des conditions statutaires pour prétendre à un avancement de grade.

Afin de permettre cette promotion et de valoriser le parcours professionnel de l'intéressé, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (27 heures hebdomadaires), avec une prise d'effet au 1^{er} mai 2026.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet a fait l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62) en de début de mois. La décision du Conseil sera donc conditionnée à l'avis qui sera rendu par cette instance lors de sa séance du 10 mars 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé de sa Présidente entendu, à l'unanimité, décide :

- **D'ACTER** la création, à compter du 1er mai 2026, d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non-complet de 27 heures par semaine.

6 – INFORMATIONS DIVERSES ;

a. Recensement de la population :

Le recensement de la population a démarré le 15 janvier dernier et se terminera le 14 février. Madame le Maire remercie les agents recenseurs pour leur travail. Celles-ci ont été confrontées à des incivilités.

A ce jour 752 logements ont été recensés, il en reste 11. A savoir que 85% de la population Pernoise a répondu par internet. Madame le Maire rappelle que le recensement est une obligation.

b. Problématique Eau rousse :

Madame le Maire tient à revenir sur l'article de la presse concernant l'eau rousse. Il n'est pas possible de répondre à cette problématique en un claquement de doigts. Le jeudi 12 février le Syndicat des Eaux va se réunir pour voter l'aquadiag. C'est une cartographie de nos réseaux. Cela permettra d'avoir des informations sur l'état des canalisations à Pernes et à Floringhem.

c. Grès de PERNES :

Nous avons eu plusieurs appels concernant l'insalubrité ou perte de cailloux rue de la Gare. Les Grès de Pernes nous ont confirmés avoir un bac pour le lavage des roues des camions avant la sortie, malheureusement ce bac n'est pas forcément adapté pour les tracteurs. Concernant la perte de cailloux, grâce aux caméras nous avons pu signalé le tracteur responsable de ce désagrément.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée : 19h54



